

certificat de conformité n° 030-01



dé livré à : ABB Control
10 rue Ampère
69680 - CHASSIEU
FRANCE

pour le matériel : Contacteur tripolaire

référence : TAE 50-30-11
constructeur : ABB Control

selon le référentiel : normes CEI 60947-4-1 (1990-05) corrigendum (1991-12) amendement 1 (1994-11) et amendement 2 (1996-08) - EN 60947-4-1 (1992-01), amendement 1 (1995-01) et amendement 2 (1997-06), NFEN 60947-4-1 (1993-02) amendement 1 (1995-04) et amendement 2 (1997-12), séquences II (AC4) et III (AC1).

caractéristiques assignées :

Sequence II (AC4)

Tension d'emploi : Ue (V)	≤ 415 V	>415 V et ≤500 V	>500 V et ≤690 V
Courant d'emploi : Ie (A)	50 A	45 A	35 A

Sequence III (AC1) DPCC: fusibles 100 A gG
Ue = 500 V Ie = 100 A "r" = 5 kA Iq = 25 kA

documents pris en compte :

rapports d'essais n° G03 00496

conclusion :

Les documents pris en compte permettent de conclure que le matériel, déclaré par le demandeur comme étant représentatif du type mentionné en référence, est conforme aux prescriptions du référentiel utilisé, en particulier pour les caractéristiques assignées présentées ci-dessus.

Fontenay-aux-Roses, le 10 avril 2001

Le Président de l'ASEFA,



I. HELLER

certificat de conformité n° 110-01

délivré à : ABB Control
10 rue Ampère
69680 - CHASSIEU
FRANCE

pour le matériel : Contacteur tripolaire à l'air libre

référence : TAE 50-30-11
constructeur : ABB CONTROL

selon le référentiel : Normes CEI 60947-4-1 (1990-05) corrigendum (1991-12) amendement 1 (1994-11) et amendement 2 (1996-08) - EN 60947-4-1 (1992-01), amendement 1 (1995-01) et amendement 2 (1997-06), NFEN 60947-4-(1993-02) amendement 1 (1995-04) et amendement 2 (1997-12). Vérification des séquences d'essais I et IV.

caractéristiques assignées :

Circuit principal 3-pole $U_i = 1000\text{ V}$ $U_{imp} = 8\text{ kV}$ $I_{th}/I_{the} = 100\text{ A} / 85\text{ A}$

Tension d'emploi : Ue(V)	≤ 240	> 240 & ≤ 415	> 415 & ≤ 440	> 440 & ≤ 500	> 500 & ≤ 690	> 690 & ≤ 1000
Courant d'emploi : Ie (A) AC-1	100	100	100	100	100	-
Ie (A) AC-3	53	50	45	45	35	23
Ie (A) AC-4	53	50	45	45	35	23

documents pris en compte :

rapports d'essais n° G11-20011256a

conclusion :

Les documents pris en compte permettent de conclure que le matériel, déclaré par le demandeur comme étant représentatif du type mentionné en référence, est conforme aux prescriptions du référentiel utilisé, en particulier pour les caractéristiques assignées présentées ci-dessus.

Fontenay-aux-Roses, le 4 octobre 2001

Le Président de l'ASEFA,



I. HELLER